COMMUNE DE SAINT SIGISMOND

CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 06 JUILLET 2026

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

L'an deux mil vingt-six, le six Juillet à 19h00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de SAINT SIGISMOND. En raison de l'empêchement de M. le maire, la séance se déroule sous la présidence de Mme Pauline BOISIER, 1ère adjointe

Date de convocation : 30 juin 2026
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Etaient présents (12) : Mmes Stéphanie ARDUINI, Pauline BOISIER, Jeanne DE NAVACELLE, Marlène DEPERY, MM. Frédéric DESGRANGES, Emmanuel JOSSERAND-JOFFRE, Cyrille MOIRANT, Mme Cécile NEVEU PASTEL, MM. Olivier NICODEX, Jérôme PERRET, Jérémy PLANCHE, Denis ROSSIGNOL

Formant la majorité des membres en exercice

Absents : Mme Natacha FAVRAT DURAND (pouvoir à Mme Cécile NEVEU PASTEL), M. Éric MISSILLIER, Mme Maéva NAVAS (pouvoir à Mme Pauline BOISIER)

Mme Pauline BOISIER constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

Désignation du secrétaire de séance : Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Jeanne DE NAVACELLE est désignée secrétaire pour toute la durée de la séance.

Procès-verbal de la réunion du 05 juin 2026

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 05 juin 2026 est approuvé à l'unanimité.

Décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire

- Renonciation à exercer son droit de préemption

N°	Superficie	Adresse du bien
DIA 2026-05	12a70ca	Chemin Chez Bouvier
DIA 2026-06	15ca	Chef-lieu
DIA 2026-07	12ca	Chef-lieu

Mme Pauline BOISIER informe du report de la délibération concernant les conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacement des agents, faute d'informations suffisantes.

1. Adhésion au dispositif « Achats publics mutualisés du SYANE »

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L2113-2 à L2113-5 ;

Vu la délibération DEL-2025-228 du Comité Syndical du Syane en date du 16 octobre 2025, portant sur la mise en place du dispositif Achats Publics Mutualisés ;

Vu la délibération DEL-2025-229 du Comité Syndical du Syane en date du 16 octobre 2025, portant sur la création de la centrale d'achat du Syane ;

Vu la délibération DEL-2025.00301 du Bureau Syndical du Syane en date du 11 décembre 2025, portant sur l'adhésion à la CANUT en tant que groupe de structures ;

Vu la version en vigueur des conditions générales du dispositif Achats Publics Mutualisés, telles que délibérées par le Comité Syndical du Syane ;

Vu la version en vigueur des conditions particulières de fonctionnement de la Centrale d'achat du Syane, telles que délibérées par le Bureau Syndical du Syane ;

Vu la version en vigueur des conditions particulières d'accès à la CANUT, telles que délibérées par le Bureau Syndical du Syane ;

Exposé

Par délibération en date du 16 octobre 2025, le Syane a mis en place un dispositif Achats Publics Mutualisés visant à mettre à disposition des collectivités de Haute-Savoie un ensemble d'outils complémentaires pour accompagner le développement des politiques énergétique et numérique du territoire, en s'appuyant sur les expertises en lien avec son domaine de compétences.

Conçu comme une boîte à outils opérationnelle, le dispositif s'articule autour de plusieurs leviers accessibles aux adhérents du Syane :

- Un accès à des marchés orientés énergie et numérique, portés par la Centrale d'achat du Syane ;
- Un accès aux achats groupés d'énergie (gaz et électricité) et numériques, qui seront intégrés dans la Centrale d'achat du Syane à compter des prochaines consultations ;
- Un accès à des marchés de la CANUT (Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms) sélectionnés par le Syane, pour les mettre à disposition de ses seuls adhérents.

Ce dispositif revêt plusieurs intérêts :

- Des marchés publics de travaux et de services prêts à être exécutés ;
- Un outil technique et juridique sur les sujets liés aux transitions énergétique et numérique ;
- Une optimisation des ressources et des économies grâce à la mutualisation des achats ;
- Une sécurisation des achats et un suivi rigoureux des prestataires.

L'adhésion au dispositif « Achats Publics Mutualisés » vaut, par principe, adhésion automatique à la Centrale d'achat du Syane ainsi qu'accès aux marchés de la CANUT sélectionnés par le Syane.

À ce titre, et conformément à la délibération du Comité syndical du Syane n° DEL-2025-228 du 16 octobre 2025, l'Adhérent reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales et

des conditions particulières applicables à chacun des outils du dispositif, et les accepter sans réserve.

Les modalités d'accès aux marchés sont différenciées selon trois catégories :

1. Les marchés standards ouverts à tous les adhérents sans conditions spécifiques ;
2. Les marchés standards « accessibles sous conditions », en raison de leur technicité ou de leur articulation avec les offres de service du Syane ;
3. Les marchés groupés d'énergie, qui répondent à des règles de fonctionnement particulières.

L'acheteur qui recourt à une centrale d'achat est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence. L'acheteur adhérant à la Centrale d'achat est autonome dans l'exécution du marché (recensement des besoins, émission de l'ordre de service, passation du bon de commande, réception des prestations et paiement des factures).

Au vu des éléments ci-dessus exposés, il est proposé d'adhérer au dispositif Achats Publics Mutualisés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'ADHÉRER au dispositif Achats Publics Mutualisés et ce faisant adhère à la Centrale d'achat du Syane et accède à l'ensemble des marchés de la CANUT sélectionnés par le Syane pour ses adhérents ;
- d'ACCEPTER les conditions générales du dispositif Achats Publics Mutualisés ainsi que les conditions particulières de fonctionnement de la Centrale d'achat du Syane et d'accès à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms ;
- d'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment les lettres d'engagement aux marchés de la Centrale d'achat, dans le respect des compétences qui lui ont été déléguées par l'Assemblée délibérante.

Vote : Pour : 14 / Contre : 0 / Abstentions : 0
Commentaire : néant

2. Réforme de la facturation électronique en forêt publique : convention de mandat de facturation par l'Office National des Forêts

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,
Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,
Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,
Considérant que la commune de […] est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,
Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,
Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de DONNER MANDAT à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

- d'APPROUVER les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

- d'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Vote : Pour : 14 / Contre : 0 / Abstentions : 0
Commentaire : néant

3. Épreuve de coupe du monde de VTT : convention portant occupation du domaine privé

Exposé
Afin de pouvoir organiser une spéciale de la coupe du monde de VTT enduro du 13 au 16/08/2026, la mairie de Morillon sollicite l'autorisation de passer dans une zone préalablement définie en forêt communale de Saint Sigismond, dans le respect des lois et règlements en vigueur et avec le souci de s'intégrer et de protéger au mieux le paysage existant.
L'itinéraire sera emprunté sur 2 journées, un jour pour la reconnaissance et un jour pour la compétition.

Les parcelles cadastrales communales concernées par l'évènement relevant du régime forestier, l'occupation est soumise à l'avis de l'ONF, en application de l'article R214-19 du Code forestier.

Compte tenu de la localisation du projet de maintien de pistes de descente de VTT, de ses spécificités, ainsi que des caractéristiques de la forêt communale à cet endroit, la mise en place de cette activité est compatible avec les objectifs de l'aménagement

Une convention tripartite (Commune de MORILLON, Commune de SAINT SIGISMOND et ONF) fixant les conditions dans lesquelles s'effectue l'occupation du domaine forestier par la pratique du VTT enduro, dont un exemplaire est joint à la présente délibération est présentée aux membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- d'AUTORISER le passage de l'épreuve de coupe du monde de VTT enduro sur les parcelles forestières communales cadastrées section A n°1352, 1356, 1735 et 1738 ;

- d'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir.

Vote : Pour : 14 / Contre : 0 / Abstentions : 0
Commentaire : néant

4. Entretien du matériel de protection incendie : convention de prestation de service SAUR

Mme Pauline BOISIER expose aux membres du Conseil Municipal que la commune dispose sur son territoire, conformément aux dispositions de l'article 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un système de protection contre l'incendie constitué de 29 poteaux incendie alimentés par le réseau de distribution publique d'eau potable.

Puis elle précise que la précédente convention de vérification et d'entretien de ces bornes étant arrivée à échéance, il convient de procéder à la signature d'une nouvelle convention.

Ayant pris connaissance du projet de convention présenté par SAUR SAS et du devis adressé par MATSEC SAS,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le projet de convention SAUR relative à l'entretien et à la vérification des bornes incendie pour une durée d'un an à compter 06/07/2026, renouvelable par tacite reconduction, par période successive d'un an sans pouvoir excéder cinq ans,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Vote : Pour : 14 / Contre : 0 / Abstentions : 0
Commentaire : néant

5. Acquisition de terrain à l'Alluet pour régularisation d'occupation

Mme Pauline BOISIER informe les membres du Conseil municipal que M. le Maire a été saisi d'une proposition de cession au profit de la commune de la parcelle cadastrée B 894, d'une superficie de 358 m², sise au lieu-dit « L'Alluet » et appartenant à Monsieur Noël CHEVALLIER.

Cette parcelle comprend l'abri-bus de l'Alluet ainsi que plusieurs équipements collectifs de télécommunications. Elle est classée en zone UB au Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Ces équipements constituant des installations d'intérêt collectif et de service public, dont l'implantation justifie l'intérêt pour la commune de devenir propriétaire du terrain, il est proposé au Conseil Municipal de se porter acquéreur de ce tènement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de PROCÉDER à l'acquisition de la parcelle cadastrée section B 894 d'une superficie totale de 358 m², appartenant à M. CHEVALLIER Noël ;

- de FIXER le prix d'achat à 15 € le m² soit un montant total de 5 370 €,

- de PRÉCISER que les frais d'actes notariés seront à la charge de l'acquéreur ;

- d'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Vote : Pour : 14 / Contre : 0 / Abstentions : 0
Commentaire : néant

6. Tarif de mise à disposition du gymnase de l'école Tom MOREL - Stage de cirque

Mme Pauline BOISIER fait part à l'assemblée d'une demande présentée par M. Fred BALLET, représentant la Compagnie Indélébile pour disposer de la salle de motricité du groupe scolaire Tom MOREL du 27 au 31 juillet 2026, afin de mettre en place des interventions d'enseignement à certains arts du cirque à destination des enfants.

Cette mise à disposition serait consentie moyennant un montant journalier de 20€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ÉMET un avis favorable à la demande de mise à disposition de la salle de motricité du groupe scolaire Tom MOREL au profit de la compagnie Indélébile et ce du 27 au 31 juillet 2026, pour la mise en place d'interventions d'enseignements à certains arts du cirque ;

- FIXE le coût de la location à 20 euros/jour ;

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en place de cette décision.

Vote : Pour : 14 / Contre : 0 / Abstentions : 0
Commentaire : néant

7. Autorisation de signature d'une convention d'occupation précaire du bar-restaurant la Tanière entre la commune de Saint Sigismond et la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes

Les Contrats Départementaux d'Avenir et de Solidarité (C.D.A.S.) sont destinés à financer des

Exposé des motifs

La Commune de Saint-Sigismond est propriétaire d'un bâtiment situé 3597 route d'Agy, sur le plateau nordique d'Agy, dénommé « La Tanière », actuellement utilisé comme bar-restaurant. Dans le cadre de la réhabilitation du foyer de ski de fond voisin, occupé par la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM) dans le cadre des biens mis à sa disposition du fait d'un transfert de compétence lié aux Zones d'Activités Touristiques, et afin d'assurer la continuité du service public d'exploitation du domaine nordique, il est proposé de consentir à la 2CCAM une occupation précaire et révocable du bâtiment « La Tanière » pour une durée de deux ans, à compter du 1er septembre 2026.

Cette occupation, régie par les articles L. 2211-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), permettra à la 2CCAM d'assurer temporairement l'exploitation du domaine nordique dans l'attente de la finalisation des travaux de réhabilitation du foyer. La convention prévoit notamment :

- Une occupation à titre gratuit, compte tenu de l'intérêt général de l'opération ;
- Le respect des obligations d'entretien et d'assurance par la 2CCAM ;
- Une clause résolutoire en cas de manquement aux conditions du bail ;
- La possibilité de sous-location sous réserve du respect des mêmes conditions.

Cette convention s'inscrit dans le cadre d'une collaboration intercommunale visant à garantir la pérennité des activités touristiques et sportives sur le plateau d'Agy.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'APPROUVER la convention d'occupation précaire du bar-restaurant « La Tanière » (3597 route d'Agy, 74300 Saint-Sigismond) entre la Commune de Saint-Sigismond et la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM), annexée à la présente délibération.

- d'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à son exécution.

- de CHARGER Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération aux services de l'État et de procéder à sa publication dans les formes légales.

Vote : Pour : 13 / Contre : 0 / Abstention : 1 (Denis ROSSIGNOL)

Commentaire : *Denis ROSSIGNOL s'abstient estimant que l'occupation des locaux nuit au bon déroulement de la procédure de vente envisagée.*

8. Accord de principe du Conseil Municipal pour la cession du bâtiment et du fonds de commerce du bar-restaurant La Tanière

Mme Pauline BOISIER rappelle à l'assemblée que la commune est propriétaire du bar-restaurant La Tanière sis sur le plateau d'Agy ainsi que du fonds de commerce.

Puis elle évoque les difficultés de gestion de cet établissement, notamment depuis l'acquisition en 2015 du fonds de commerce, les contrats de location-gérance ayant été résiliés à l'initiative des locataires gérants en moyenne au terme de 2 années d'activité.

L'état vieillissant du bâtiment et des équipements nécessiteraient de lourds travaux d'investissement. Face aux priorités de développement déjà approuvées : création d'un parcours vélo et d'un parcours de santé, rénovation énergétique du groupe scolaire, création d'une micro-crèche…, Monsieur le Maire avait suggéré lors de la dernière réunion de Conseil Municipal de vendre le bâtiment et le fonds de commerce et avait invité chaque conseiller à faire connaître sa position.

Les réponses ont fait émerger une majorité d'avis favorable à la vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- d'ACTER l'accord de principe de la vente du bâtiment et du fonds de commerce du bar-restaurant La Tanière ;

- d'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à engager les démarches de vente du bâtiment et du fonds de commerce du bar-restaurant La Tanière.

Vote : Pour : 12 / Contre : 0 / Abstentions : 2 (Natacha FAVRAT DURAND, Cécile NEVEU PASTEL)

Commentaire : *Cécile NEVEU PASTEL s'abstient faute de données chiffrées en sa possession*

9. Informations – Questions diverses

- Dossiers d'urbanisme

Pétitionnaire	Lieu	Objet	A – R *
PERMIS DE CONSTUIRE			
MCKNIGHT James	Chemin chez Bouvier	Maison individuelle	**A**
DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX			
LANDINI Pierre-Maxime	Route de la Joux	Modifications façades	**A**
VILLARD Martine	Route du Planey	Modifications façades	**A**

- Fermeture estivale de la Mairie

Le secrétariat de mairie sera fermé du 17 au 30 août 2026.

La séance est levée à 20h00

Saint Sigismond, le 06 juillet 2026

La 1ère adjointe
Pauline BOISIER

La secrétaire de séance
Jeanne DE NAVACELLE

MAIRIE DE SAINT-SIGISMOND 74 (Haute-Savoie)